



4ème COURSE DE COTE DU PETIT ABERGEMENT

RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1 : Définition

L'Union Motocycliste de l'Ain organise les **21 et 22 juillet 2018** la 4^e course de côte du Petit Abergement 01260. Cette compétition sera organisée conformément aux prescriptions du Code sportif de la FIM et FFM, des RTS Course de côte et aux règlements des **Championnats de France et d'Europe de la montagne 2018**.

Cette manche du Championnat d'EUROPE est la 3^e épreuve du championnat de France de la montagne 2018 est enregistrée au calendrier sportif de la **Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 696**.

La longueur du parcours est de 2500m, la largeur moyenne de la piste est de 6 mètres.

La course de côte du Petit Abergement accueille le Championnat de France de motos anciennes, le championnat de Suisse et « Swiss Moto Légend Trophy ».

Cette épreuve comptera également pour le Championnat de Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la montagne. (Règlement sur le site de la ligue (www.lmaura.org)).

Elle se déroulera sur deux journées.

Article 2 : Concurrents et machines

Cette épreuve est ouverte aux conducteurs titulaires d'une licence nationale « NCO,NCP,NPH » et avec une « LJA1 » pour les catégories 25 power et promotion, délivrée par la FFM pour l'année 2018 ou d'une licence FIM Europe 2018. Une seule personne est admise par machine à l'exception des side-cars, dont le passager doit également être titulaire d'une licence.

La licence LJA1 est *délivrée sur le site FFM (www.ffmoto.org)*.

Les machines devront répondre aux spécifications des règlements techniques FFM et FIM Europe.

Une même machine ne pourra pas être utilisée par plusieurs pilotes.

Le niveau sonore des machines doit être inférieur à **102 dB**.

Article 3 : Catégories

Les catégories sont celles prévues au Championnat de France et au championnat d'Europe de la montagne 2018 ainsi qu'une catégorie Ancienne en championnat de France.

Article 4 : Engagement

Les droits d'engagement sont ceux prévus au règlement du Championnat de France de la montagne 2018, à savoir 150[€], sauf pour 25 power /quad 105[€] et 125[€] pour la catégorie Promotion.

Le nombre maximum d'engagés sera de 200. La priorité sera donnée aux pilotes participants au Championnat de France, jusqu'à la date du 21 juin 2018.

Les demandes d'engagements ne seront acceptées qu'accompagnées du droit d'engagement par chèque ou par virement (obligatoire pour les étrangers).

Code Banque : 10096 Code Guichet : 18034 Numéro de compte : 00013901701 Clé RIB : 37

IBAN : FR76 1009 6180 3400 0139 0170 137

BIC : CMCIFRPP

Elles seront adressées à :

Stéphanie FLORIN 93 Chemin des Bretandières 01440 VIRIAT

Passée la date du 21 06 2018 les droits d'engagement seront majorés selon le règlement du Championnat de France de la montagne 2018

Le montant des engagements seront encaissés **la semaine après la manifestation**.

Les concurrents titulaires d'une licence LJA1 et NCO (primo licencié) pourront participer aux catégories Promotion.

A ces montants, il convient de rajouter, **le coût de la licence LJA1 (Toute manifestation 1 journée à € 60€** prise sur le site FFM (ffmoto.org) ou **70€ prise sur place** lors des vérifications administratives. (*Un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour l'obtention de cette licence*).

Par le simple fait de son engagement, le concurrent déclare connaître le présent règlement et accepter de s'y conformer dans toutes ses dispositions.

Article 5 : Confirmation d'engagement

Les concurrents admis recevront une confirmation d'engagement, après la date de clôture des engagements, qu'ils devront **obligatoirement** présenter lors du contrôle administratif. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un candidat. Dans ce cas où cette décision serait prise dans l'intérêt de la discipline, le chèque du montant de l'engagement sera alors détruit.

Article 6 : Remboursement

Le droit d'engagement ne pourra être remboursé que sur justificatif d'absence adressé à l'organisateur par courrier recommandé au moins quatorze (14) jours avant le départ de l'épreuve.

En outre, si pour une cause de force majeure, l'épreuve ne pouvait avoir lieu, (agrément et (ou) autorisations non accordés ou retirés, troubles de l'ordre public, défection financière), les organisateurs ne seraient redevables envers les concurrents **que des montants versés**. Dans tous les cas, les participants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Essais

Tout pilote qui sera pris dans la côte les jours précédents l'épreuve avec une machine non conforme au code de la route ou en violation avec celui-ci, sera sanctionné par le jury.

Article 8 : Accueil des concurrents

L'accueil des concurrents se déroulera au Petit Abergement 01260 Haut Valromey, **le jeudi 19 juillet dès 14h00**. Les parcs coureurs avec douches et toilettes seront ouverts à partir du vendredi 20 juillet à 8 heures.

Les pilotes seront placés dans le parc par des membres de l'organisation.

Les pilotes qui arrivent de nuit seront placés le matin par ces personnes.

Article 9 : Contrôles administratifs

Ils se dérouleront **le vendredi 20 Juillet dès 14h**. Les opérations de vérification se termineront le vendredi 20 juillet à 19h30 maximum et se poursuivront le samedi 21 de 7h30 à 10h00.

Les concurrents devront obligatoirement se présenter avec leur confirmation d'engagement **aux vérifications administratives**, munis des documents administratifs **originaux** suivants :

- la confirmation de leur engagement
- la licence annuelle ou licence 1 manifestation (Les licences "LJA1" seront délivrées en se connectant sur le site de la FFM : www.ffmoto.org. En fin de saisie, cliquer sur "terminer ma demande de licence", vous devez l'imprimer, la dater, la signer. Vous trouverez joint à la licence un certificat médical à faire remplir par votre médecin.
- l'autorisation parentale pour les concurrents mineurs
- La carte grise pour les catégories promotion

IMPORTANT : L'absence d'un seul de ces documents pourra contraindre les organisateurs à refuser le départ du concurrent, sans que celui-ci puisse réclamer le remboursement de son engagement ou une quelconque indemnité.

L'organisateur remettra aux concurrents un dossier de l'épreuve comprenant :

- La feuille de Contrôle Technique
- L'heure et le lieu prévus pour le briefing obligatoire
- les renseignements nécessaires (téléphone PC, douches, container de matières polluantes, etc.)

Article 10 : Contrôles Techniques

Immédiatement après le contrôle administratif les pilotes se présenteront au contrôle technique avec leur machine munis :

- de la feuille de Contrôle Technique
- de leurs équipements complets
- de leur protection de sol et de leur extincteur (1 par véhicule d'assistance)

Les opérations de vérification techniques se termineront le **vendredi 20 juillet à 20 h00 maximum** et se poursuivront le **samedi 21 de 7h30 à 10h00**.

Les contrôles sonomètre seront systématiquement effectués par les Commissaires Techniques.

A l'issue du contrôle technique, il leur sera remis un transpondeur contre un chèque de caution d'un montant de **200 €**.

Les supports de transpondeurs pourront être achetés auprès du responsable transpondeur au prix de **8 €**.

Les transpondeurs devront être installés verticalement par les pilotes, sur la fourche de la moto ou au niveau de la roue avant pour les side-cars.

Article 11 : Parcours

Accès au site par la D31. Coordonnées GPS : N 45 031 501 ; E 5 664 935

Le parcours sera doté d'une chicane. Les pénalités encourues sont celles prévues au Championnat de France de la montagne 2018.

Article 12 : CLASSEMENT

Le classement du Championnat de France de la montagne 2018 sera effectué selon les règles de celui-ci.

Le classement du Championnat d'Europe de la montagne 2018 sera effectué selon les règles de celui-ci.

Le classement du Championnat de France course de côte motos anciennes 2018 sera effectué selon les règles de celui-ci.

L'épreuve comptera pour le Championnat de Ligue Auvergne Rhône-Alpes et pour le Challenge Central Team.

Article 13 : Réclamations

Les réclamations s'effectueront selon les règles du Championnat de France et d'Europe de la montagne 2018.

Article 14 : Dispositif de sécurité

Les dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers sont celles précisées aux articles des Règles Techniques et de Sécurité complémentaires discipline Course de côte.

Article 15 : Médicalisation

Un médecin, 2 ambulances et 4 secouristes assureront la médicalisation de l'épreuve. L'hôpital le plus proche se situe à 40 minutes par la route à OYONNAX.

Article 14 : Visa – Assurance

La manifestation, inscrite au calendrier de la FFM et de la FIM Europe est assurée, conformément à la législation en vigueur, par la police R.C n° 794204/218.227 souscrite auprès de Gras Savoye. En outre, il est rappelé que chaque pilote peut souscrire une **Garantie Assurance Individuelle Accident**, comme cela est indiqué sur le dernier volet du guide du licencié 2018 (demande de licence FFM).

Article 15 : Environnement

Chaque pilote sera informé par affichage indiquant les aires de containers poubelles, tri sélectif et récupérateur d'huiles usagées et devra s'y conformer sous peine de sanctions. En outre, un fléchage sera mis en place par les organisateurs.

Chaque assistance devra **OBLIGATOIREMENT** être en possession d'un **extincteur**.

Toute intervention sur une machine devra se faire sur une **protection de sol**.

Article 16 : Horaires Annexe 1

Article 17 : Officiels – Encadrement

Directeur de Course :

MARIELLE Michel

ODC 016520

Délégué FFM:	VILLA VEGA Anne Marie ODC 028739
Délégués FIM	Mr PINOCHET ODC 19595
Commissaire Sportif :	DUTEL Dominique ODC 009575 ; GAREL Jocelyne OCS 011009
Commissaires Techniques :	LAPEYRADE Jean Pierre OCT BLONDE JM OCT 24915
Chronométrage / Classements :	FFM
Médecins :	Dr GUINCHARD
Vérifications administratives :	FLORIN Stéphanie ODC 81806
Organisateur technique :	STAELENS Jean Louis OFF 022555
Commissaires de route :	32 Commissaires du club, de la ligue RA et des clubs amis.

